



Compte-rendu
de la réunion du
Conseil Municipal
du
15 Décembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves Hutter.

Date de la Convocation : le 09 décembre 2020

PRESENTS : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, GUEGAN Rozenn, MARY Thierry, MOISAN Anne, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, CHAPRON Nathalie, BLANCHARD Françoise, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE GUEN Laetitia, DAVID Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENT DONNANT POUVOIR :

ABSENTES : Mme C. MARQUENIE, Mme E. LE BRETON

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres absents : 2

Procurations : 0

Votants : 21

Mme A. Moisan a été élue secrétaire de séance

1- APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SUR LES PRIX ANNEE 2019. APPROBATION DES COMPTES D’AFFERMAGE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel portant sur la qualité et le prix du service assainissement a été élaboré par la Société Gétudes Consultants. En complément de cette information, Messieurs Bechennec et Sourd de la SAUR ont exposé les caractéristiques majeures de l'année 2019. Il apparait que le fonctionnement de la station est directement corrélé avec celui de l'industriel CELVIA. Ce dernier atteignant désormais un niveau de production régulier, la gestion technique et financière de la station en est facilitée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver le rapport annuel sur la transparence et la qualité du service assainissement collectif ainsi que les comptes d'affermage pour l'année 2019.**

2- ADOPTION DU PRINCIPE DE LA CONCESSION SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport sur le principe de la concession du service public de l'assainissement,

Monsieur le Maire,
Exposé à l'Assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des réseaux d'assainissement ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Que par ailleurs, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments de mesures et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Qu'en particulier, compte tenu de la part importante d'effluents industriels dans les eaux usées, le pilotage de la station d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la Commune ne souhaite pas se doter.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2022, pour une durée maximum ne pouvant excéder 12 ans.

Que le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ADOpte le principe d'une concession par affermage.**
- **CHARGE la Commission d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.**

- **HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à analyser les offres et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.**
- **AUTORISE le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.**

3- CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de service Public (CDSP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de Délégation de service Public, présidée par Monsieur Yves HUTTER comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent également siéger, s'ils sont invités, à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de service Public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :**
 - **soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal**
 - **devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,**
 - **pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

4- DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

VU la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de service Public (CDSP),

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public de l'assainissement il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de service Public.

Il rappelle que pour les Collectivités territoriales cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette Commission est présidée par Monsieur Yves HUTTER

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2020 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit;

Les listes :

- devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal,
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

Il indique qu'une liste a été déposée :

Liste 1 :

Titulaires :

Monsieur Yoann Beunel

Madame Céline Olivier

Monsieur Gaël Monnier

Suppléants :

Monsieur Olivier Renaud

Madame Rozenn Guégan

Monsieur Thierry Mary

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;
Considérant la nécessité de créer une commission d'ouverture des plis ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

Nombre de listes présentées :1

Nombre de votants :21

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :21

Nombre de bulletins blancs ou nuls :0

Nombre total de suffrages exprimés :21

Sont donc élus membres de la Commission d'ouverture des plis :

En qualité de membres titulaires :

**Monsieur Yoann Beunel
Madame Céline Olivier
Monsieur Gaël Monnier**

En qualité de membres suppléants :

**Monsieur Olivier Renaud
Madame Rozenn Guégan
Monsieur Thierry Mary**

5- TARIFS 2021

Au regard des propositions émises par la commission finances, le maire invite Mme Olivier à présenter ce point. Une réflexion sera conduite ultérieurement sur l'opportunité ou non de mettre en œuvre la gratuité pour les service médiathèque.

Vu l'avis de la commission finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'approuver les tarifs municipaux tels qu'ils sont présentés dans les tableaux joints à compter du 1^{er} janvier 2021.**

TARIFS COMMUNAUX 2021

TARIFS COMMUNAUX 2021		
Désignation		Vote
Equipement ou service	Modalités tarifaires	du Conseil
TRAVAUX DIVERS	Par heure ouvrier	31.50 €
	Par heure tracto pelle <i>(avec chauffeur uniquement pour les travaux de réparation suite aux dégâts causés par des tiers en bordure des voies)</i>	63.00 €
	Journée Nacelle	165.00 €
	<i>Uniquement pour collectivité avec chauffeur agréé restitution plein d'essence effectué</i>	
Vente de bois	bois mort en stère	5.00 €
	Saule et autres essences	10.00 €
	Châtaignier et chêne sur pied en stère	15.00 €
TERRE	le m ³	3.30 €
Animaux errants	capture + garde journée	36.50 €
	journée supplémentaire	18.00 €
lutte contre les rongeurs	Sachet souricide (40 g)	0.50 €
	Sachet raticide (50 g)	0.50 €
PESAGE	Tarif unique	4.90 €
	Tarif pour Industriels	3.00 €
DROITS DE PLACE	Par ml (mini 2,00 €)	0.50 €
	Camion déballeur	40.00 €
	Occupation régulière du domaine public au m ² (terrasse...)	0.70 €
	Occupation ponctuelle du domaine public au m ² (terrasse...)	0.50 €
REPRODUCTION DE DOCUMENTS	Photocopies - impressions :	
	La page	0.30 €
	La page si sup. à 10	0.25 €
	le A4 couleur	1.00 €
	le A3 couleur	1.50 €
	Cadastre (impression plans)	
	La page A4	0.40 €
	La page A3	0.60 €
	<i>(sans valeur juridique)</i>	
Télécopie la page	0.50 €	
MEDIATHEQUE MUNICIPALE	Adhésion famille	18.00 €
	Adhésion personne seule prêts livres	10.00 €
	caution	50.00 €
	Impression de documents noir et blanc (la feuille)	0.30 €
	Impression de documents couleur (la feuille)	1.00 €
	Vente d'ouvrage imprimés livres	1.00 €
	livres poches, revues	0.50 €
	cd-cd rom	2.00 €
	Connexion à Internet	Gratuit

TARIFS COMMUNAUX 2021

Désignation			Vote
Equipement ou service	Modalités tarifaires		du Conseil
PODIUM (Montage & démontage)	Prestation assurée par les agents municipaux		89.00 €
CIRQUE	Pour les petits cirques		41.00 €
	Pour les grands cirques		132.00 €
<i>Ces tarifs sont applicables pour les 2 premiers jours d'implantation, au-delà, ce tarif est applicable quotidiennement</i>			
CREUSAGE FOSSES AU CIMETIERE	Fosse simple		145.00 €
	Fosse double		181.00 €
	Fosse réduite enfant moins de 7 ans		gratuit
	Opération d'exhumation		145.00 €
	Taxe d'inhumation (cercueil, urne, dispersion des cendres)		46.00 €
CONCESSION CIMETIERE - CAVURNE	Emplacement 15 ans		140.00 €
	enfants 7ans ou moins	(renouvellement tarif normal)	10.00 €
CONCESSION COLUMBARIUM	Emplacement 15 ans renouvellement 140€		566.00 €
Nouveaux caveaux	caveau 2 places		964.00 €
	caveau 3 places		1 075.00 €
CAVEAUX PREEXISTANTS	Caveau 1 place		340.00 €
	Caveau 2 places		457.00 €
	Caveau 3 places		575.00 €
SALONS FUNERAIRES	Forfait 72 h (défunt sérentais)		231.00 €
	Forfait 72 h (défunt extérieur)		284.00 €
	Journée supplémentaire (défunt sérentais)		56.00 €
	Journée supplémentaire (défunt extérieur)		74.00 €
	Forfait séjour chambre froide par 24 heures		52.00 €
	Prestation financière* (à défaut d'entretien de l'utilisateur)		52.00 €
			gratuit enfant 7 ans ou moins
VACATIONS FUNERAIRES			25.00 €
Courts de tennis	1 heure de court (+ de 18 ans)		Gratuit
	1 heure de court (- de 18 ans)		Gratuit

TARIFS COMMUNAUX 2021			TARIFS COMMUNAUX 2021		
Equipement ou service	Désignation	Vote du Conseil	Equipement ou service	Désignation	Vote du Conseil
	Modalités tarifaires			Modalités tarifaires	
TRAVAUX DIVERS	Par heure ouvrier	31.50 €	PODIUM (Montage & démontage)	Prestation assurée par les agents municipaux	89.00 €
	Par heure tracto pelle (avec chauffeur uniquement pour les travaux de réparation suite aux dégâts causés par des tiers en bordure des voies)	63.00 €			
	Journée Nacelle	165.00 €	CIRQUE	Pour les petits cirques	41.00 €
	Uniquement pour collectivité avec chauffeur agréé restitution plein d'essence effectué			Pour les grands cirques	132.00 €
Ces tarifs sont applicables pour les 2 premiers jours d'implantation, au-delà, ce tarif est applicable quotidiennement					
Vente de bois	bois mort en stère	5.00 €			
	Saule et autres essences	10.00 €			
	Châtaignier et chêne sur pied en stère	15.00 €			
TERRE	le m ³	3.30 €			
Animaux errants	capture + garde journée	36.50 €	CREUSAGE FOSSES AU CIMETIERE	Fosse simple	145.00 €
	journée supplémentaire	18.00 €		Fosse double	181.00 €
lutte contre les rongeurs	Sachet souicide (40 g)	0.50 €		Fosse réduite enfant moins de 7 ans	gratuit
	Sachet raticide (50 g)	0.50 €		Opération d'exhumation	145.00 €
PESAGE	Tarif unique	4.90 €		Taxe d'inhumation (cerceuil, urne, dispersion des cendres)	46.00 €
	Tarif pour Industriels	3.00 €	CONCESSION CIMETIERE - CAVURNE	Emplacement 15 ans enfants 7ans ou moins (renouvellement tarif normal)	140.00 € 10.00 €
DROITS DE PLACE	Par ml (mini 2,00 €)	0.50 €	CONCESSION COLUMBARIUM	Emplacement 15 ans renouvellement 140€	566.00 €
	Camion déballeur	40.00 €	Nouveaux caveaux	caveau 2 places	964.00 €
	Occupation régulière du domaine public au m ² (terrasse...)	0.70 €		caveau 3 places	1 075.00 €
	Occupation ponctuelle du domaine public au m ² (terrasse...)	0.50 €			
REPRODUCTION DE DOCUMENTS	Photocopies - impressions :		CAVEAUX PREEXISTANTS	Caveau 1 place	340.00 €
	La page	0.30 €		Caveau 2 places	457.00 €
	La page si sup. à 10	0.25 €	SALONS FUNERAIRES	Caveau 3 places	575.00 €
	le A4 couleur	1.00 €		Forfait 72 h (défunt sérentais)	231.00 €
	le A3 couleur	1.50 €		Forfait 72 h (défunt extérieur)	284.00 €
	Cadastre (impression plans)			Journée supplémentaire (défunt sérentais)	56.00 €
	La page A4	0.40 €		Journée supplémentaire (défunt extérieur)	74.00 €
La page A3	0.60 €	Forfait séjour chambre froide par 24 heures		52.00 €	
(sans valeur juridique)		Prestation financière* (à défaut d'entretien de l'utilisateur)		52.00 €	
Télécopie la page	0.50 €	gratuit enfant 7 ans ou moins			
MEDIATHEQUE MUNICIPALE	Adhésion famille	18.00 €	VACATIONS FUNERAIRES		25.00 €
	Adhésion personne seule prêts livres	10.00 €			
	caution	50.00 €			
	Impression de documents noir et blanc (la feuille)	0.30 €	Courts de tennis	1 heure de court (+ de 18 ans)	Gratuit
	Impression de documents couleur (la feuille)	1.00 €		1 heure de court (- de 18 ans)	Gratuit
	Vente d'ouvrage imprimés				
	livres	1.00 €			
	livres poches, revues	0.50 €			
	cd-cd rom	2.00 €			
	Connexion à Internet	Gratuit			

SALLES	Objet	Vote du Conseil	
		Sérentais	Extérieurs
SALLE DES FÊTES	<u>Salle</u> (<i>gratuit pour les "20 ans de Sérent"</i>) :		
	- Mariages, banquets, repas (<i>midi et soir</i>)	188,00 €	238,00 €
	- Bals, Fest-noz ou autres manif. payantes	203,00 €	260,00 €
	- Forfait soir + midi (j+1)	203,00 €	260,00 €
	- Fêtes famille - Arbre de Noël - Autres fêtes - théâtre - Repas ou buffet-lunch - Bals de mariage - Expositions - Etc ... (<i>12 h à 19 h ou 19 h à 2 h</i>)	161,00 €	230,00 €
	- Réunions ou Vins d'honneur (<i>gratuit pour les associations locales</i>)	91,00 €	126,00 €
	<u>Cuisine (avec la vaisselle)</u> (<i>gratuit pour les "20 ans de Sérent"</i>)		
	- Mariages - Fêtes de famille - Banquets - Etc ...	188,00 €	238,00 €
	<u>Salle + Cuisine</u>		
	- Forfait 2 jours consécutifs	549,00 €	695,00 €
	<u>Vaisselle</u>		
	- Vaisselle sans utilisation de la cuisine	51,00 €	51,00 €
	- Verres pour vin d'honneur	26,00 €	26,00 €
	- Utilisation du lave-vaisselle (sans location de la cuisine)	26,00 €	26,00 €
- Tasses + percolateur	26,00 €	26,00 €	
<u>Caution</u>			
- exigée au moment de la remise des clés*	500,00 €	500,00 €	
<u>Arrhes</u>			
Pour une journée		50% location	
Pour deux jours		50% location	
MAISON DE LA COMMUNE	- Réunions ou Vins d'honneur (<i>gratuit pour les associations locales</i>)	75,00 €	114,00 €
	- Lunch - Buffet (journée jusqu'à minuit)	161,00 €	230,00 €
	- Caution exigée au moment de la remise des clés*	150,00 €	150,00 €
SALLE DE SPECTACLE	- Associations (Location journée)	161,00 €	230,00 €
	- Caution exigée au moment de la remise des clés*	350,00 €	350,00 €
SALLE DE SPORTS	- Associations (Location journée)	161,00 €	230,00 €
	- Caution exigée au moment de la remise des clés*	350,00 €	350,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2021

Désignation		Vote	Désignation		Vote	
Equipement ou service	Modalités tarifaires	du Conseil	Equipement ou service	Modalités tarifaires	du Conseil	
CAMPING Tarifs journaliers	Campeur (demi-tarif pour - 7ans)	3.20 €	CHALETs	<u>LA SEMAINE entre septembre et juin</u>		
	Emplacement randonneur	2.90 €				
	Emplacement 1 moto ou voiture ou 1 caravane ou camping car	5.20 €		Cannelle (26 m² - 4 places+2)	300.00 €	
	animaux	2.00 €		Origan (PMR) (32 m² - 4 places+2)	320.00 €	
	Branchement électrique :			Vanille (32 m² - 6 places+2)	370.00 €	
	- du 1/04 au 15/10	5.20 €		<u>LA SEMAINE (Juillet - Août)(dès le 1er WE des congés scolaires)</u>		
	- du 1/11 au 31/03	13.40 €		Cannelle	421.00 €	
				Origan (PMR)	456.00 €	
	Branchement télévision/jour	2.10 €		Vanille	522.00 €	
	Garage mort	2.30 €		<u>la deuxième semaine (Juillet - Août)</u>		
Douches	de Pâques au 30 sept.	2.10 €	Cannelle	360.00 €		
Glaces	Sac de glace	1.00 €	Origan (PMR)	375.00 €		
	Pain de glace à congeler	0.50 €	Vanille	441.00 €		
LAVERIE	lavage	4.50 €	<u>LA NUIT (Tte l'année sauf juillet et août exception faite des demandes de dernière minutes)</u>			
DU CAMPING	Séchage	2.40 €	le chalet	54.00 €		
COURTS DE TENNIS	1 heure de court (+ 18 ans)	gratuit	la nuitée (par personne)	5.00 €		
	1 heure de court (- 18 ans)					
	Cotis. Annuelle (+ 18 ans)		<u>Arrhes :</u> Location à la semaine	100.00 €		
	Cotis. Annuelle (- 18 ans)		Location à la nuit	35.00 €		
	Cotis. Mensuelle (+ 18 ans)		<u>CAUTION</u>	225.00 €		
	Cotis. Mensuelle (- 18 ans)		Forfait ménage	50.00 €		
Tarifs location de vélos						
		1/2 journée	journée			
	Enfants (- de 12 ans)	5.00 €	7.00 €			
	Adulte	7.00 €	10.00 €			
	Remorque	5.00 €	8.00 €			
	Cautions :					
	vélo adulte	250.00 €				
	vélo enfant	200.00 €				
	remorque	150.00 €				

6- LOYER POLE MEDICAL ET CELLULE N°1 DU POLE COMMERCIAL

Monsieur le Maire explique qu'afin d'avoir une cohérence globale en terme de loyer il est proposé d'avoir un tarif de location similaire. En conséquence il est proposé de retenir le tarif de 9,10 € HT le m² pour le nouveau pôle commercial et la cellule n°1 du pôle commercial. Par ailleurs et dans le but de faciliter l'installation des nouveaux professionnels il est proposé d'accorder une gratuité de loyer de deux mois pour les premières installations sur la commune de Sérent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote ayant donné ce résultat pour : 19 abstentions : 2,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De fixer à 9,10 € HT le prix de location du m² dans le loyer du pôle médical (deuxième tranche) et de la cellule n°1 du pôle commercial,**
- **D'accorder une gratuité de loyer de deux mois pour les nouvelles installations de professionnels dans les locaux commerciaux et de santé de la commune.**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

7- SOLLICITATION DES AIDES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR pour financer deux projets. En premier lieu la valorisation du camping avec la réhabilitation des vestiaires et la création de nouveaux hébergement type chalet, en second lieu la réfection intégrale de la piste d'athlétisme. Ces deux projets sont en attente de devis. Le niveau de l'aide sollicitée est dans les deux de 35 % et pourra être complété par les subventions départementales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35% pour les deux projets suivants :**
 - **Valorisation du camping municipal**
 - **Réfection de la piste d'athlétisme**
- **D'autoriser le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

7- SOLLICITATION DES AIDES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Beunel indique qu'afin de sécuriser la circulation dans le secteur du Paradis il convient de prévoir une traversée piétonne entre la rue du Paradis et la voie de contournement. En conséquence, le conseil est invité à solliciter le Département au titre des amendes de police.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police en vue de sécuriser la circulation entre le chemin du paradis et la voie de contournement.**
- **D'autoriser le maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

8- PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur David présente les grandes lignes de ce projet en précisant les intérêts écologiques et économiques de ce programme. Il précise en outre les économies générées par la mise en place de la chaufferie bois dont le combustible provient de l'entretien du massif forestier communal. Ce projet comprend en outre un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt, un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé.**

9- BAUX RURAUX

Monsieur Beunel explique qu'un certains nombres de baux ruraux n'ont pas été finalisés ou sont restés au stade de « baux oraux ». Il propose donc de régulariser la situation en mettant en œuvre des baux précaires sur la base d'un tarif de 131,34 € l'hectare.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **D'autoriser M. le Maire à régulariser la situation administrative en l'autorisant à signer des baux précaires sur la base d'un tarif à 131,34 € l'hectare.**

10- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Oust à Brocéliande Communautés a sollicité la commune pour désigner deux délégués pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De désigner Mesdames Olivier Céline et Guégan Rozenn déléguées à la CIID d'Oust à Brocéliande Communauté.**

11- NOMS DE RUES

Suite à la dernière séance, il convient de se prononcer sur la dénomination de nouvelles voies. Mme Bouard et M. Evraert proposent de retenir le nom de chemin d'Hippocrate pour le cheminement entre la rue des Prés du Sang et la rue Madeleine Brès. En référence à des personnages de bande dessinée en lien avec la nature, les voies du lotissement le Paradis pourraient être desservies par la rue Timon des Blés et les allées Broussaille et Olivier Rameau.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité pour le point 1 et 20 pour 1 abstention pour le point 2

Le Conseil Municipal **décide** :

- **De nommer chemin d'Hippocrate la voie entre la rue des prés du sang et la rue Madeleine Brès**
- **De nommer les voies du lotissement du Paradis de la manière suivante :**
 - **Rue Timon des Blés**
 - **Allée Broussaille**
 - **Allée Olivier Rameau.**

12- QUESTIONS DIVERSES

Il conviendra d'interdire le stationnement des poids lourds sur le parking de l'EHPAD. Un point devra être effectué sur les panneaux d'agglomération.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.